



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes**

Division des personnels de l'action éducative

Nice, le 19 mars 2025

Affaire suivie par :
Murielle BENACQUISTA
Cheffe de division
MI : dsden06-nontitulaires@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

OBJET : Alerte sociale en date du 13 mars 2025

Les représentants du personnel de la CGT ont demandé la mise en place d'une négociation préalable dans le cadre d'une alerte sociale le 10 mars 2025.

La phase de négociation s'est tenue le 13 mars 2025.

PARTICIPANTS

Représentants du personnel de la CGT :

Monsieur Arthur Leduc
Madame Jeanne Guillerault
Madame Isabelle Soltysiak
Monsieur Emmanuel Cande.

Représentants de l'administration :

Monsieur Michael Rodot, secrétaire général
Madame Ibtissem Aguel, inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription ASH
Madame Dupuis Adeline, conseillère pédagogique ASH
Madame Benacquista Murielle, cheffe de division DIPAE

REVENDEICATION ET REPONSES APPORTEES PAR L'ADMINISTRATION

- **Introduction**

M. Rodot rappelle le cadre de la négociation préalable au dépôt de préavis de grève.

Certains points relèvent de considérations nationales avec des moyens calibrés par le Ministère. D'autres points dépendent de particularités départementales liées à la répartition des ressources. M.Rodot souligne que, depuis la mise en place de l'École inclusive, 140 000 AESH ont été recrutés sur le territoire. Il s'agit, en termes d'effectifs, du 2^{ème} corps de métier de l'Education Nationale après les enseignants.

La progression de la volonté politique et des moyens mis en œuvre n'est pas contestable. Le levier des moyens n'est sans doute pas la seule réponse à apporter face à la croissance exponentielle des prescriptions.

Mme Aguel précise les évolutions constatées depuis 3 ans : structuration des PIAL avec des pilotes et des coordonnateurs qui passe par l'accompagnement et la formation des coordonnateurs. 1 AESH référent par PIAL, une AESH référente départementale qui a été maintenue. Concernant la formation des AESH : la Formation d'Adaptation à l'Emploi a été développée. Ainsi, plus de 250 AESH sont formés par an (formation principalement en visioconférence), en plus de l'accès à l'EAFC et les stages MFIN).

En termes de recrutement, il est effectué en masse en fonction des moyens grâce aux viviers et au partenariat avec France Travail.

- **Manque de personnel AESH pour respecter les notifications MDA**

Les représentants des personnels de la CGT font état d'un manque criant de personnels AESH sur le terrain pour faire face aux notifications de la MDA et demandent quel est le nombre d'heures total notifiés par la MDA.

Réponses de l'administration

A ce jour, la dotation départementale est de 1281 ETP soit 2063 AESH en poste, le département est en consommation maximale et tous les moyens alloués sont utilisés (ordre de grandeur : 5200 PE). L'accompagnement sur le temps méridien a été effectué avec les mêmes moyens. Le département sature ses capacités.

Ainsi, 6067 élèves sont notifiés pour une aide humaine à la scolarisation et 5019 élèves sont accompagnés, soit 83% des élèves notifiés.

Mme Aguel précise que, contrairement à d'autres départements, nous avons une CDA par mois qui notifie et demande une mise en œuvre immédiate, avec un volume de prescription très important à chaque commission. Le département a reçu 1300 nouvelles notifications.

De plus, l'objectif est d'aller vers une dimension qualitative et une optimisation des moyens, et d'accompagner l'élève quand il en a besoin pour tendre vers l'autonomie. Dans ce cadre, la main peut être donnée aux équipes pédagogiques avec des emplois du temps des AESH qui s'adaptent aux besoins réels de l'élève. Certaines expérimentations ont été menées avec ce type de fonctionnement plus flexible. Un retour positif a été constaté dans plusieurs écoles comme l'école Pagnol de Cannes.

Dans ce cadre, l'académie conduit un travail de sensibilisation renforcée auprès de l'ARS pour que les IME proposent des solutions d'accueil adaptées pour les élèves bénéficiant d'une prescription de ce type, de manière à faire baisser la contrainte sur les services de l'Education Nationale.

- **Non suivi des préconisations de la MDA**

Les représentants des personnels de la CGT font état d'un nombre important de préconisations non suivies.

Réponses de l'administration

Pour les élèves bénéficiant d'une aide mutualisée, il n'y a pas de notions de nombre d'heures et ceux-ci sont donc considérés comme accompagnés à la hauteur de leur notification.

Pour les élèves bénéficiant d'une aide individuelle, la majorité des élèves sont accompagnés à la hauteur de leur notification. Certains sont partiellement accompagnés, voire très partiellement. Au vu des besoins et de la répartition des moyens restants, notamment en cours d'année scolaire, le choix est souvent fait par les PIAL de donner quelques heures dans l'attente d'un complément, en particulier pour les situations difficiles ou d'urgence.

Mme Aguel indique que la proportion entre l'accompagnement individuel et l'accompagnement mutualisé s'est inversée par rapport à la situation observée à son arrivée. Désormais 40% concernent l'accompagnement individuel et 60% l'accompagnement mutualisé. Il est estimé nationalement que la part d'accompagnement individuel devrait être de 20%.

Monsieur Rodot indique que l'autonomie doit être recherchée et développée en particulier dans le 2nd degré. La difficulté persiste dans le renouvellement des notifications à l'identique et sur une période longue sans réinterroger le besoin.

Un groupe de travail est prévu dans ce sens avec l'ARS et la MDA.

- **Non remplacement en cas d'AESH en congé de maladie.**

Les représentants des personnels de la CGT déplorent le non remplacement d'AESH en cas de congés de maladie, avec des situations d'écoles sous tension telles que l'école Knecht à Drap.

Réponses de l'administration

A la différence des enseignants, la direction ne dispose pas de brigade de remplacement, d'autant que toutes les prescriptions ne sont pas couvertes. Dans ces conditions, la couverture des suppléances semble difficile. A défaut de brigade AESH, 20 AESH sont mis à disposition par les PEP06, dans le cadre d'une convention avec la DSDEN.

M. Rodot précise qu'il accorde un moyen AESH en dépassement de ses capacités sur l'école Knecht à Drap, compte tenu des absences des personnels AESH au sein de cette école et des difficultés rencontrées (situation de tension). **L'AESH va être recrutée au 24 mars 2025.**

- **Effectifs trop importants dans les classes accueillant des élèves relevant du champ du handicap.**

Les représentants des personnels de la CGT déplorent les effectifs trop importants dans les classes accueillant des élèves relevant du champ du handicap.

Réponses de l'administration

Le département bénéficie de mesures positives pour la rentrée 2025 avec 27 postes alloués sur le premier degré, ce qui favorise l'amélioration du taux d'encadrement. L'E/C du département progresse même si celui-ci reste en deçà du taux national. La Politique d'inclusion a été largement soutenue dans les opérations de carte scolaire.

Monsieur l'Inspecteur d'académie a consacré 5 moyens à l'école inclusive à la rentrée 2025 sur sa dotation de 27 postes : 3 ULIS, 1 UEMA, 1 UE à l'école des hôpitaux. Depuis 2021, des moyens sont régulièrement apportés à l'école inclusive lors de chaque carte scolaire.

- **Manque d'Ulis dans les écoles**

Réponses de l'administration

La carte scolaire pour la rentrée 2025 prévoit 3 nouvelles implantations ULIS en école (P.Merle Nice 1, A.Césaire Nice 7, Thérèse Roméo Nice 6) + 1 UEMA Thérèse Roméo.

Pour les ULIS, 87 dispositifs sont implantés dans le premier degré.

A la rentrée 2024, le constat était le suivant : 84 dispositifs (dont 38 à Nice) pour 960 élèves, soit un nombre moyen d'élèves par dispositif de 11,29.

- **Reconnaissance des accidents de travail et des arrêts maladie liés aux difficultés d'accueil des élèves pour certaines situations**

Les représentants des personnels de la CGT demandent la reconnaissance en CITIS des arrêts maladies des AESH et des enseignants en lien avec les difficultés de l'inclusion scolaire

Réponses de l'administration

S'agissant des AESH, les demandes sont instruites par la CPAM. Elles supposent la reconnaissance de l'imputabilité au service des affections qui atteignent l'agent. Le lien n'est pas évident pour ce qui concerne les troubles psycho-sociaux. La CPAM peut être amenée à demander des précisions sur les conditions d'emploi de l'agent.

Pour les enseignants, les accidents de travail sont gérés et suivis par le rectorat selon les règles de droit commun.

Pour l'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
L'Education nationale et par délégation,
Le secrétaire général

Michaël RODOT

Arthur Leduc
Secrétaire général de la
CGT Educ'Action 06

